



PREFET DE L'AISNE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Picardie**

Saint-Quentin, le 26 AVR. 2013

Unité Territoriale de l'Aisne
Subdivision 1 de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 - SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Affaire suivie par Jean-michel MARIN
Mél : jean-michel.marin@developpement-durable.gouv.fr

N/REF. : FAUR13RCODERST_130 _ JMM/JMM
PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral d'autorisation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN
02100 SAINT-QUENTIN

Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile.

*** RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Dans le cadre des articles L.512-2, L.512.3 et L.512.4 du code de l'environnement, Monsieur JACKLE en qualité de directeur de la société BORGERS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN en avril 2012.

Ce dossier a été jugé recevable et mis en enquêtes publique et administrative en mai 2012.

Par bordereau daté du 21 août 2012, monsieur le Préfet de l'Aisne a transmis à l'inspection des installations classées, un récépissé relatif à la reprise par monsieur OOSTERSLYNCK en sa qualité de directeur de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société BORGERS pour l'installation située Parc d'Activités des autoroutes, rue André Missenard, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Par message électronique du 21 décembre 2012, monsieur le Sous-préfet de Saint-Quentin nous a transmis pour examen et rapport devant la commission compétente, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les résultats de l'enquête administrative.



Activités de la DREAL en matière de risques industriels, de véhicules, de financement des politiques territoriales ainsi que de gestion de la connaissance

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Le demandeur

Raison sociale : FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN
 Adresse du siège social : 2, rue Hennape
 92000 NANTERRE
 Forme juridique : SAS
 Responsable juridique : M. BOYER Hervé
 (Président) :
 Adresse de l'établissement concerné par la demande : rue André Missenard
 02100 SAINT-QUENTIN
 Téléphone : 03 23 05.51.00
 Télécopie : 03 23.05.51.01
 N° SIRET : 542 005 376 00547
 Code APE : 1396Z
 RCS : 479 527 384 R.C.S NANTERRE
 Capital : 2 500 000 €
 Date de création : 2001
 Effectif : 130 personnes
 Nom et qualité du demandeur : LAXENAIRE Arnaud (directeur du site)
 Interlocuteur pour le dossier : LAXENAIRE Arnaud

2) Activité et historique

La SAS BORGERS France exploite depuis 2002 une installation de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN (02100).

Monsieur JACKLE en sa qualité de directeur de l'usine de SAINT-QUENTIN a déposé le 23 avril 2012, un dossier de demande d'autorisation dans le cadre d'une régularisation de sa situation administrative.

La SAS BORGERS France est autorisée par un récépissé de déclaration du 02 novembre 2001 à exploiter une usine de fabrication de panneaux d'isolation acoustique à base de textiles pour l'industrie automobile.

Par courriers du 31 mai et 18 juin 2012 adressés à Monsieur le Préfet de l'Aisne, la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN représentée par monsieur Pascal OOSTERSLYNCK, Directeur du site, a indiqué reprendre le dossier de demande d'autorisation d'exploiter par la société BORGERS pour l'installation située Parc d'Activités des Autoroutes-rue André Missenard, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Le 13 août 2012, Monsieur le Préfet de l'Aisne a donné récépissé à la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN de sa déclaration de reprendre le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé par la société BORGERS, pour l'installation située Parc d'Activités des Autoroutes- rue André Missenard, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

II. OBJET DE LA DEMANDE

1) Le projet

La SAS BORGERS France exploitait depuis 2002, sur le site de SAINT-QUENTIN, une usine de fabrication de panneaux de revêtements (pare-boue, panneaux de coffre, etc.) à base de textiles pour l'industrie automobile (constructeurs Français Renault et PSA) et possédait un récépissé de déclaration du 02 novembre 2001 réglementant les activités du site.

L'autorisation de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN est sollicitée pour une augmentation de la quantité de polymères traitées journallement au titre des rubriques 2661.1 et 2661.2 entraînant le passage au régime de l'autorisation:

- La rubrique 2661.1 : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.),

- La rubrique 2661.2 : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.).

2) Le site d'implantation (plan de situation joint en annexe 1)

La société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN est implantée rue André Missenard sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

La parcelle cadastrale concernée par l'implantation de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN est la suivante :

- Numéro 75 de la section ZR du plan cadastral de la commune de Saint-Quentin.

La superficie totale du site de l'usine est de 85 371 m². Cette surface est composée de :

| | |
|---|-------------------------|
| • Surface bâtie | = 19 436 m ² |
| • Surface de parkings et voiries | = 14 779 m ² |
| • Surface de la plate-forme (pour une éventuelle extension) | = 4 430 m ² |
| • Surface espaces verts | = 46 726 m ² |

3) Les droits fonciers

La société BORGERS AG demeure propriétaire des terrains.

En annexe du DAE est joint l'avis du propriétaire BORGERS SA, de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

4) Consistance des installations

La société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN possède pour ses activités de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile :

- De six machines de thermoformage
- De trois machines de thermoformage avec découpe intégrée
- De six presses de découpe à lames
- De trois machines robotisées de découpe à jet d'eau
 - D'un ensemble de petites machines de finition (soudeuses ultrasons et machines d'encollage)
- De trois équipements de combustion d'une puissance totale de 1,124 MW
 - D'un entrepôt de stockage des matières premières, des produits finis et semi-finis d'une superficie de 20 750m².
- De trois transformateurs HT / BT
- De trois compresseurs à air d'une puissance totale de 280 kW
- D'un local de charge d'accumulateurs
- D'un stockage d'oxygène et d'acétylène en bouteilles

5) Le procédé

Le procédé est présenté dans le dossier par un schéma de la chaîne de fabrication (joint en annexe 2), accompagné d'une description de chacune des phases de fabrication.

Le processus peut être décomposé en six opérations principales :

- Opération n°1 : stockage des matières premières de « PROPYLAT » :

Le « PROPYLAT » est constitué de coton et/ ou fibres synthétiques de polyester durcis par des agents liants thermoplastiques à base de polypropylène.

La diversité des pièces à produire nécessite un stock important de « PROPYLAT » (différentes variétés, différents coloris, différentes épaisseurs, etc.).

Procédé n°1 : fonctions séparées du thermoformage et de la découpe

- Opération n°2 : le thermoformage :

La bobine de « PROPYLAT » est positionnée sur le dérouleur de la machine de thermoformage.

Avant chaque opération de thermoformage, les plaques de « PROPYLAT » sont préalablement préchauffées électriquement ou par fluide caloporteur au environ de 200°C.

Une fois la plaque préchauffée, la presse vient appliquer le moule supérieur sur le moule inférieur, comprimant ainsi la plaque thermoplastique pour lui donner sa forme finie.

- **Opération n°3 : la découpe :**

La plaque thermoformée passe ensuite soit par une presse de découpe ou par une découpe jet d'eau sous pression. Cette opération a pour objectif de séparer la pièce de la chute de propylène.

Procédé n°2 : fonctions regroupées du thermoformage et de la découpe dite « ONE SHOT »

- **Opérations 2 et 3 : le thermoformage- découpe :**

La bobine de « PROPYLAT » est positionnée sur le dérouleur de la machine de thermoformage- découpage.

Les plaques de « PROPYLAT » sont préalablement chauffées dans un four à fluide caloporteur à environ 200°C.

Comme pour le thermoformage classique, le moule sert au refroidissement de la pièce thermoformée entre le moule supérieur et le moule inférieur, l'opération de découpe intervenant dans le même temps.

En outre ce deuxième procédé permet de placer un tissu de décors qui sera collé par thermoformage, entre la plaque de « PROPYLAT » et le moule supérieur.

- **Opération n°4 : le broyage :**

Les opérations de découpe génèrent des chutes de « PROPYLAT » recyclage. Le broyat désignant les morceaux de « PROPYLAT » broyés sont ensuite conditionnés et rejoignent les filières de recyclage.

- **Opération n°5 : opérations de finition :**

Certaines pièces thermoformées peuvent recevoir des inserts plastiques, ceux ci sont soudés par ultrasons sur la pièce thermoformée de « PROPYLAT ».

D'autres pièces thermoformées peuvent recevoir des matériaux d'insonorisation, ceux ci sont collés automatiquement ou à l'aide d'un pistolet d'encollage par l'application de colle thermofusible sur la pièce thermoformée de « PROPYLAT ».

- **Opération n°6 : stockage des produits finis.**

6) Classement des activités

L'ensemble des rubriques visées par le projet est indiqué dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'exploitation du site de Saint-Quentin par la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN est soumise à Autorisation.

L'activité de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN n'est pas soumise aux dispositions de la directive Européenne IED.

7) Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

Concernant l'impact du projet, les enjeux principaux de ce dossier sont :

- ⇒ **les rejets atmosphériques**
- ⇒ **les rejets aqueux**

7.1- Les rejets atmosphériques

Les différentes sources d'émissions atmosphériques sont liées au four « One Shot » et à la chaudière.

- ⇒ **Les rejets du four « One Shot » :**

Les installations de thermoformage- découpe : fours « one shot » utilisent comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles avec une température d'utilisation inférieure au point d'éclair des fluides.

La société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN a réalisé des mesures des rejets du four « One Shot », le 06 avril 2012.

Sur les paramètres analysés prévus dans l'arrêté ministériel du 02 octobre 2009, les rejets respectent les VLE (Valeurs Limites des Emissions).

⇒ **Les rejets des installations de combustion :**

La chaudière domestique fonctionne au gaz naturel.

La société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN a réalisé des mesures des rejets de la chaudière, le 06 avril 2012.

Sur les paramètres analysés prévus dans l'arrêté ministériel du 02 octobre 2009, les rejets respectent les VLE (Valeurs Limites des Emissions).

7.2- Consommation et utilisation de l'eau

L'ensemble des installations du site induit une consommation d'eau annuelle de 6 600 m³ environ soit 30 m³/j. L'eau proviendra du réseau public et sera utilisée pour :

- Le process (surpresseurs de la découpe jet d'eau) ;
- Le réseau sprinkler ;
- Le nettoyage des moules des installations de découpe sous pression, des sols et des installations,
- Les besoins domestiques.

L'alimentation générale en eau du site est munie d'un disconnecteur permettant d'isoler les réseaux des eaux industrielles et éviter les retours de substances dans le réseau d'adduction d'eau publique.

7.3- Rejet aqueux

⇒ **Les eaux usées domestiques**

Les rejets de l'ensemble des installations sanitaires du site (WC, douches et lavabos) des locaux sociaux et des vidanges des cuves sprinkler en cas de besoin sont rejetés dans le réseau d'assainissement communal, puis dirigés vers la station d'épuration de Gauchy.

En ce qui concerne les eaux en sortie de réfectoire, celles ci sont prétraitées avant rejet dans le réseau d'assainissement communal, par une unité de séparation physique de type bac à graisse.

⇒ **Les eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques, issues des installations du process sont rejetées au réseau d'eaux usées du site et dans le milieu naturel, après traitement.

- Les eaux issues des installations de découpe « Waterjet » chargées de Matières En Suspension sont collectées, puis traitées sur une unité de séparation physique par filtration en continu sur média filtrant déroulant, puis rejetées à l'aide d'une pompe de relevage au réseau d'eaux usées du site.

Le rapport d'analyse des échantillons des eaux de rejet des installations de découpe « Waterjet », prélevés le 23 mars 2012, a permis de conclure à la conformité de tous les paramètres réglementaires (article 34 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998).

L'exploitant devra fournir un arrêté d'autorisation de déversement de ses eaux usées dans le réseau d'assainissement communal.

- Les eaux issues du nettoyage des moules souillés de particules de tissus et de fibres, sont collectées, puis traitées sur une unité de séparation physique de type dégrillage, puis dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures du site et enfin rejetées au milieu naturel.

Le rapport d'analyse des échantillons des eaux de nettoyage des moules, prélevés le 27 mars 2012 en sortie du séparateur d'hydrocarbures, a permis de conclure à la conformité de tous les paramètres réglementaires (article 32 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 fixant les limites d'émission des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel) de ces rejets.

⇒ **Les eaux pluviales**

- Les eaux pluviales de toiture seront collectées et orientées vers un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans le milieu naturel.

- Les eaux issues des parkings et voiries seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans le milieu naturel.

Le rapport d'analyse des échantillons des eaux de rejet du séparateur d'hydrocarbures en sortie du site, prélevés le 27 mars 2012, a permis de conclure à la conformité de tous les paramètres réglementaires (article 32 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 fixant les limites d'émission des eaux résiduaires rejetées au milieu naturel) de ces rejets.

- Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts s'infiltreront directement dans le sol.

⇒ **Les eaux incendie**

Dans l'hypothèse où un sinistre nécessitant l'emploi d'eau d'extinction se produirait sur le site, les eaux susceptibles de contenir des produits polluants sont placées dans une rétention, puis analysées afin de définir l'éventuel moyen de traitement approprié.

Les eaux d'extinction rejoindront gravitairement les deux bassins de rétention étanches des eaux incendie d'un volume respectif de 1 600 m³ et de 1 000 m³

Pour éviter tout risque de pollution du réseau communal, le réseau interne de l'exploitant sera équipé d'une vanne « martelière » en amont du séparateur d'hydrocarbures.

Une procédure d'actionnement de la vanne sera établie par l'exploitant.

L'exploitant a fourni la fiche de calcul D9A « guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », le volume total des eaux à mettre en rétention est de 2 500 m³.

7.4- Autres Impacts

Les autres impacts environnementaux du projet concernent le bruit et les déchets.

Niveaux sonores

L'impact sonore généré par l'activité du site est principalement lié aux installations présentes dans les ateliers, aux installations de captation des poussières et des « chips » de propylat de production, à la circulation des véhicules, et aux opérations de manutention.

Afin de déterminer l'impact sonore des installations, une étude bruit a été effectuée le vendredi 23 mars 2012 (mesures en période diurne) et le mardi 27 mars 2012 (mesures en période nocturne) dans le cadre du dossier de régularisation des activités de la SAS BORGERS France/ FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN.

Les mesures ont été réalisées en quatre points en limite de propriété du site.

La campagne de mesure qui a été menée révèle :

- La conformité des niveaux sonores mesurés en limite de propriété aux points 1,2, et 3 en période diurne ;
- La **non-conformité** au point 4 en période diurne (+7,5 dB(A))
- La conformité des niveaux sonores mesurés en limite de propriété aux points 1,2, 3 et 4 en période nocturne (sans tenir compte de la turbine à l'arrêt lors de la campagne de mesurage).

L'exploitant propose de mettre en place des mesures compensatoires au point 4 pour respecter les valeurs réglementaires de l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Afin de répondre à l'exigence de la réglementation, l'exploitant envisage d'insonoriser l'installation de collecte des broyats primaires de « propylat » par la mise en place :

De cylindres sur la turbine ;

D'une isolation phonique de l'installation de cyclonage ;

De manchettes souples pour éviter les bruits métalliques.

Suite à la réalisation de ces travaux, l'exploitant s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures de niveaux sonores en limite de propriété afin de vérifier que les valeurs réglementaires telles que définies dans la réglementation en vigueur sont bien respectées.

L'exploitant s'engage à mettre en conformité l'installation de collecte des broyats primaires de « propylat » et la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures de niveaux sonores en limite de propriété, pour le second trimestre 2013.

Déchets produits

L'étude déchets fournie permet d'aborder objectivement la politique de traitement des déchets. Présence de tableaux dans le dossier synthétisant la nature et les quantités de déchets produits (chips « propylat », poussières de production, cartons, papiers, plastiques, DIB, ferraille, boues, etc.) annuellement ainsi que les entreprises chargées de leur élimination. Les lieux et modes de stockage des différents types de déchets sont précisés.

Etude de risque sanitaire

L'étude d'impact sanitaire présentée dans le dossier est conforme à la méthodologie nationale.

Après analyse de l'ensemble des sources potentielles de pollution, l'exploitant n'a retenu aucun traceur de risque.

⇒ Servitudes

L'exploitant n'indique aucune servitude affectant le site de SAINT-QUENTIN.

Seule présence située à environ 150 mètres des limites de propriété à l'Ouest du site, d'une ligne à haute tension aérienne.

8) Présentation et analyse des dangers/ risques l'impact du projet sur l'environnement

L'étude de dangers du dossier, réalisée sous l'entièbre responsabilité de l'exploitant, s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- ⇒ les dangers relatifs aux produits et aux installations
- ⇒ l'analyse des risques
- ⇒ la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité
- ⇒ les inventaires des moyens disponibles

8.1- Identification des potentiels de dangers

L'exploitant procède dans son dossier à une identification des produits utilisés et à un inventaire des équipements mis en œuvre.

⇒ Au niveau des risques naturels :

Le risque d'origine naturelle principalement retenu est la foudre.

Une Analyse du Risque de la Foudre pour la protection contre la foudre établie suivant la norme NFC 17-100-2 (NF EN 62 305-2) a été réalisée le 12 avril 2012, par l'exploitant.

Suite à cette ARF, une étude technique du risque foudre a été réalisée le 16 avril 2012, celle-ci relève des non-conformités.

L'exploitant s'engage à mettre en conformité les installations de protection contre les effets de la foudre, pour le second trimestre 2013.

Autre risque naturel : Effondrement sur cavité souterraine

La parcelle cadastrée ZR 75 où sont implantées les installations de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN a été l'objet, en septembre 2006, d'un important effondrement sur cavité souterraine, cavité évaluée à : largeur= 3 mètres, Longueur= 4 mètres et profondeur =7 mètres.

L'effondrement s'est produit dans une partie isolée à l'extrémité de la parcelle cadastrée ZR75, coté des champs agricoles et sans aucune présence de construction ni de stockage.

Un premier contrôle a été effectué en mars 2007 par le centre d'expertise du bâtiment et des travaux publics (CEBTP) sur la reconnaissance des sols par méthode microgravimétrique, le but de ce contrôle était de mettre en évidence et de localiser des défauts de masse en sous-sol éventuels (vides anthropiques ou naturels, terrains décomprimés, etc.).

Un deuxième contrôle a été effectué en avril 2007 par le centre d'expertise du bâtiment et des travaux publics (CEBTP) sur la recherche de vides dans le cadre d'une éventuelle extension de la société BORGERS. Cette étude géotechnique faisait suite à la prospection géophysique par microgravimétrique.

Les conclusions de ces deux études indiquées : « aucun vide n'a été décelé au droit des sondages réalisés. Toutefois les profils d'enregistrement de paramètres, notamment la vitesse d'avancement de l'outil, mettent en évidence à plusieurs endroits des passages fortement décomprimés au sein de la formation limoneuse ».

L'exploitant indique qu'aucun projet d'extension n'est envisagé à court et moyen terme, cependant dans le cas d'un projet d'extension, l'exploitant s'engage à réaliser de nouvelles études.

⇒ Au niveau des produits :

Compte tenu de la nature des produits stockés, le risque principal identifié est l'incendie et/ou la pollution du milieu (fuite ou déversement accidentel de produits stockés, eaux d'extinction).

⇒ **Au niveau des installations :**

Les risques principaux identifiés sont :

Au niveau des stockages

Les stockages identifiés comme source potentielle de danger sont :

❖ Incendie :

- Du stockage tampon des matières premières ;
- Du local de stockage des déchets liquides ;
- Du stockage des fûts à gasoil ;
- Du stockage des produits dégraissants ;
- Du stockage extérieur de palettes ;
- De la zone de transfert des produits semi-ouvrés ;
- Du stockage des produits finis ;
- De l'expédition des produits finis.

❖ Déversement accidentel :

- Stockages d'huiles
- Stockage de fioul

Au niveau des procédés, lors des opérations de production

Les risques identifiés sont :

❖ Incendie au niveau :

- Des armoires électriques des installations du process (machines de thermoformage, machines de découpe, installations de finition, etc.);
- Chaudière fonctionnant au gaz naturel
- Local de charge des accumulateurs

Les causes identifiées comme pouvant provoquer un incendie ou une explosion

Au niveau des risques internes au site, sont :

- Les flammes nues ou les sources de chaleur
- L'électricité statique
- Les actes de malveillance
- Les dysfonctionnements électriques

Au niveau de l'environnement industriel du site :

L'exploitant précise qu'aucun risque d'origine externe n'est susceptible de conduire à un risque d'accident majeur.

Au niveau des risques externes :

La seule cause naturelle retenue est la foudre (identifiée ci dessus).

Un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) concernant la commune de Saint-Quentin a été prescrit et approuvé le 06 décembre 2011. Il est précisé que le site se trouve en dehors des zones concernées.

8.2- Mesures mises en place

Les mesures prévues sont :

- Zones ATEX concernant le local de charge des batteries, du local sprinkler, de l'armoire des produits au laboratoire, de la chaufferie, du local de stockage des huiles et du poste oxyacéthylénique.
- Protection des équipements
- Protection et contrôles des équipements électriques
- Vérification annuelle des installations de combustion
- Mise en place de procédures de travaux adaptées
- Rétention des eaux d'incendie
- Rétention pour les produits de traitement de surface
- Stockage des produits (fioul, produits nettoyants, produit chimique de traitement de l'eau de process découpe jet d'eau et huiles) sur rétentions ;
- Mur et porte coupe feu de degrés 2 heures pour les locaux de stockage tampon des matières premières et des produits finis, pour la zone de transfert des produits semi-ouvrés, le local d'expédition des produits finis et les locaux techniques).
- Site entièrement clôturé et équipé d'une télésurveillance
- Consignes de sécurité

- Moyens de protection

8.3 - Scénarios étudiés - évaluation des conséquences

L'Analyse Préliminaire des Risques permet de retenir 4 phénomènes dangereux :

⇒ L'incendie au niveau :

- Du stockage tampon des matières premières ;
- De la zone de transfert des produits semi-ouvrés ;
- Du stockage des produits finis ;
- De l'expédition des produits finis.

Pour la modélisation des effets thermiques lors d'un incendie, l'exploitant a utilisé la méthode de LANNOY relative aux rayonnements thermiques. Cette méthode permet d'obtenir des calculs considérés comme les plus pessimistes puisque la présence des murs n'est pas prise en compte.

L'exploitant fournit deux tableaux (**joints en annexe 3**) concernant :

- Les données d'entrées (produits, scénario et informations nécessaires au dimensionnement des zones de stockages) et les calculs des rayonnements thermiques.
- L'identification de la gravité et des effets dominos pour chacune des zones de stockage.

Les cartographies des zones d'effets thermiques de l'incendie de chacune des zones de stockage sont fournies.

Conclusion de la modélisation des effets thermiques lors d'un incendie:

L'exploitant indique :

- Que **les zones d'effet thermique** supérieurs à 8 kW/m², compris entre 5 et 8 kW/m² et entre 3 et 5 kW/m² sont contenues dans les limites de propriété ;
- Que les distances d'effets calculées permettent de conclure à **l'absence de risque d'effets dominos** concernant les scénarios incendie, y compris sur la cuve sprinkler lors d'un incendie sur le stockage de la zone de produits semi-finis.

⇒ Toxicité des fumées

Aucune simulation n'a été effectuée par l'exploitant afin de déterminer un éventuel risque毒ique lié aux dégagements de fumées suite à un incendie.

L'exploitant considère qu'il :

n'utilise et ne stocke aucun produit toxique ou très toxique,

- n'utilise pas de matières plastiques chlorés, soufrés susceptibles de dégager lors d'un incendie des fumées acides (HCl, H₂SO₄),
- utilise des matières plastiques de type polyester, polypropylène et polyéthylène. Ces matières plastiques ont majoritairement composées de carbones et d'hydrogènes,

Par conséquent l'exploitant indique en conclusion que la toxicité des fumées générées lors d'un incendie de ses installations ne présenterait pas de caractère aggravé, mise à part le dégagement de CO₂

En outre, l'exploitant précise que le désenfumage du site sera porté de 1% à 2% pour l'ensemble des bâtiments, que ces fumées seront cantonnées par rapport à leur exutoire et qu'ainsi les fumées générées par un incendie seront correctement diluées dès leur débouché à l'atmosphère.

⇒ Opacité des fumées

Aucune simulation n'a été effectuée sur la dispersion des fumées, afin de déterminer un éventuel risque lié à la gêne occasionnée par le dégagement de fumées et les conséquences sur la sécurité des automobilistes.

L'exploitant indique que d'après les données météorologiques disponibles de 1971 à 2010 sur le secteur d'implantation de ces installations, en cas d'incendie la gêne occasionnée par les fumées porterait statistiquement sur la zone d'activité située à l'Est/ Nord-Est du site et que les services de défense incendie de secours seraient à même de prendre toute disposition en situation concernant l'interruption de la circulation voire de l'évacuation de bâtiment si cela s'avérait nécessaire.

En outre, l'exploitant précise de nouveau que le désenfumage du site sera porté de 1% à 2% pour l'ensemble des bâtiments, que ces fumées seront cantonnées par rapport à leur

exutoire et qu'ainsi les fumées générées par un incendie seront correctement diluées dès leur débouché à l'atmosphère.

8.4- Moyens de prévention et de protection

Le chapitre de l'étude de dangers relatif à ce thème mentionne l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site :

- Des RIA répartis judicieusement sur le site, disposés de telle sorte que tout point de stockage soit attaquable par deux lances. ;
- Des extincteurs répartis judicieusement sur le site,
- D'un réseau sprinkler avec ses réserves d'eau associées ;
- D'une réserve d'eau d'un volume de 200 m³ située au Nord du bâtiment ;
- D'une réserve d'eau d'un volume de 200 m³ située au Sud du bâtiment ;
- D'une réserve d'eau d'un volume de 100 m³ située sur l'arrière du site (coté Ouest) ;
- De trois poteaux incendie externes situés à moins de 100 mètres des entrées du site :
 - ✓ Un poteau incendie de débit de 90 m³/h, situé en limite de propriété à l'Est du site, à proximité de l'entrée principale ;
 - ✓ Un poteau incendie de débit de 90 m³/h, situé au niveau de la voie d'accès du bâtiment d'expédition au Nord du site ;
 - ✓ Un poteau incendie de débit de 60 m³/h, situé au niveau de la voie d'accès du bâtiment des matières premières au Sud du site ;
- De 3 aires de stationnement d'échelles pompiers ;
- D'un système de détection et d'alerte ;
- D'un système de désenfumage dont la surface utile de l'ensemble des exutoires est égale à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage ;
- Des Consignes d'exploitation ;
- Des Consignes de sécurité.

L'ensemble du personnel est formé et organisé pour l'alarme, l'évacuation et l'intervention

L'exploitant a fourni la fiche de calcul D9 « guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie ».

Le besoin en eau en cas d'incendie est estimé par l'exploitant à un volume d'eau nécessaire de 840 m³ pour 2 heures.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1) L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 août 2012, l'enquête publique « installations classées » s'est déroulée du 19 septembre 2012 au 20 octobre 2012 inclus.

Aucune observation écrite n'a été portée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

2) Les conclusions du commissaire enquêteur

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'engagement de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'autorité préfectorale, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** assorti d'une recommandation de procéder à de nouvelles études du sous-sol dans le cas de l'extension des installations du site de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN.

3) Les avis des conseils municipaux

- Absence d'avis sur ce projet du conseil municipal de la commune de FRANCILLY-SELENCY ;
- Absence d'avis sur ce projet du conseil municipal de la commune de FAYET.
- Le conseil municipal de la commune de SAINT-QUENTIN, par délibération du 24 septembre 2012 émet un avis favorable assorti d'une demande de prise en compte de l'existence d'un risque de mouvement de terrain par la présence avérée de cavité souterraine.

4) Consultation administrative

❖ Avis favorable ou absence d'observation

- ❖ L'Autorité Environnementale dans sa réponse datée du 04 juillet 2012; n'a pas d'observation à formuler ;
- ❖ La DRAC dans sa réponse datée du 10 mai 2012, n'a pas d'observation à formuler ;
- ❖ Le SIDPC dans sa réponse du 19 septembre 2012, n'a pas de remarque particulière ;
- ❖ Le Conseil Général de l'Aisne dans sa réponse datée du 21 septembre 2012, émet un avis favorable concernant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ❖ ERDF dans sa réponse du 26 septembre 2012, n'a pas de remarque particulière ;
- ❖ Le Conseil Général de l'Aisne dans sa réponse datée du 11 octobre 2012, émet un avis favorable concernant la voirie départementale ;
- ❖ L'Agence de l'eau Artois- Picardie dans sa réponse du 26 octobre 2012, n'a pas de remarque particulière
- ❖ Le SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ille de France) dans sa réponse datée du 31 octobre 2012, n'a pas de remarque particulière ;

❖ Avis favorable avec observation(s)

- ❖ Le SDIS dans sa réponse du 11 octobre 2012 émet un avis favorable assorti d'une demande de prise en compte dans le projet de l'arrêté préfectoral concernant :
 - L'accessibilité au droit des murs coupe feu de l'établissement (création d'emplacement destiné à la mise en station des échelles) ;
 - Les moyens de secours internes (plans à jour) ;
 - Les moyens de secours externes (contrôle en simultané de l'ensemble des hydrants)
- ❖ La DDT/ Service de l'environnement/ Unité gestion des ICPE, dans sa réponse du 18 octobre 2012 émet un avis favorable assorti d'une demande de prise en compte dans le projet de l'arrêté préfectoral concernant :
 - La présence de cavités souterraines reconnues par le DDRM ;
 - La gestion de la route, avec la mise en place d'une procédure d'alerte ;
- ❖ La DIRECCTE /DDTEFP, dans sa réponse du 19 octobre 2012 émet un avis favorable assorti d'une observation concernant la réalisation d'une évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs et retranscrit dans le document unique conformément à l'article L.4121-2 du code du travail.
- ❖ L'ARS émet un **avis initial défavorable** le 10 octobre 2012 avec une demande de précisions concernant :
 - Les forages AEP.
 - La gestion des eaux pluviales ;
 - Les rétentions des produits ;
 - Les rejets atmosphériques ;
 - L'évaluation des risques sur la santé.

- Cet avis a été porté à la connaissance de l'exploitant par l'Inspection des installations classées le 22 octobre 2012;
- Un courrier de relance de l'Inspection des installations classées a été adressé à l'exploitant le 22 novembre 2012, le 08 janvier 2013 et le 15 février 2013 ;
- Un mémoire en réponse a été fourni par l'exploitant le 16 février 2013 ;
- L'ARS a été informée par l'Inspection des installations classées des réponses indiquées dans le mémoire transmis par l'exploitant, le 22 février 2013 ;
- Dans sa réponse du 08 mars 2013 l'ARS émet un **avis favorable** assorti d'une demande de prise en compte dans le projet de l'arrêté préfectoral concernant :
 - Une nouvelle étude sonore suite aux travaux d'insonorisation ;
 - Une surveillance des rejets atmosphériques des lignes de process ;
 - Une surveillance des eaux pluviales en amont et en aval du séparateur d'hydrocarbures;

Par ailleurs, les points soulevés ci dessus lors de la consultation administrative par le SDIS, la DDT/ Service de l'environnement/ Unité gestion des ICPE, la DIRECCTE /DDTEFP et la commune de SAINT-QUENTIN ont fait l'objet d'un questionnement auprès de l'exploitant dans un courrier du 22 novembre 2012, les réponses étant apportées dans le mémoire fourni en réponse par l'exploitant le 16 février 2013.

IV- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Durant l'intégralité de l'instruction, le dialogue établit avec l'exploitant a permis d'évoquer les dispositions techniques et organisationnelles adaptées au site de SAINT-QUENTIN, afin de réduire les risques et les impacts du projet.

1) L'étude d'impact

1-a) Consommation d'eau

La consommation d'eau annuelle de l'ensemble des installations de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN sera de 6 600 m³ soit 30 m³ /j. L'eau proviendra du réseau public et sera utilisée pour le process, le réseau sprinkler, le nettoyage des moules des installations de découpe sous pression, des sols et des installations, ainsi que pour les besoins domestiques.

1-b) Rejets d'eau

- ✓ Les rejets des **eaux pluviales de parkings et de voiries** sont collectés puis dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis envoyés dans le milieu naturel
- ✓ Les rejets des **eaux pluviales de toiture** sont collectés puis dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis envoyés dans le milieu naturel
- ✓ Les rejets des **eaux usées non domestiques** issues des installations du process sont rejetés au réseau d'eaux usées du site et dans le milieu naturel, après traitement.

Les eaux issues des installations de découpe « Waterjet » chargées de Matières En Suspension sont collectées, puis traitées sur une unité de séparation physique par filtration en continu sur média filtrant déroulant, puis rejetées à l'aide d'une pompe de relevage au réseau d'eaux usées du site.

- ✓ Les rejets des **eaux usées** provenant des sanitaires et des vidanges des cuves sprinkler en cas de besoin sont rejetés dans le réseau d'assainissement collectif communal puis dirigés vers la STEP de Gauchy.

1c) Rejets atmosphériques

Les différentes sources d'émissions atmosphériques sont liées au four « One Shot » et à la chaudière.

- ✓ Les rejets du four « One Shot » respectent les VLE (Valeurs Limites des Emissions) de l'arrêté ministériel du 02 octobre 2009.
- ✓ Les rejets de la chaudière domestique fonctionnant au gaz naturel respectent les VLE (Valeurs Limites des Emissions) de l'arrêté ministériel du 02 octobre 2009.

1d) Auto surveillance

Un programme de contrôle adapté aux enjeux est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral. Il comprend :

- ✓ un suivi des rejets d'eaux pluviales;
- ✓ un suivi des contrôles sur les rejets atmosphériques.

2) Etude des dangers.

L'analyse de l'étude des dangers permet d'évaluer le niveau de risque global du site au travers de l'étude de plusieurs scénarios d'accidents.

Pour l'ensemble des 4 scénarios étudiés, **les flux thermiques** supérieurs à 8 kW/m², compris entre 5 et 8 kW/m² et entre 3 et 5 kW/m² **sont contenus dans les limites de propriété.**

Absence de risque d'effets dominos concernant les scénarios incendie, y compris sur la cuve sprinkler lors d'un incendie sur le stockage de la zone de produits semi-finis.

Il ressort de l'étude de dangers que l'impact sur l'environnement extérieur à l'usine, d'un accident/ incident survenant le site de SAINT-QUENTIN peut être considéré comme acceptable.

3) Analyse des questions et des avis soulevés lors de la procédure

Les services de l'Etat, le commissaire enquêteur, les conseils municipaux n'émettent pas d'avis défavorable au dossier.

Il ressort de leurs avis, des demandes de précisions qui n'ont pas changé les conclusions initiales du dossier. On peut citer en particulier :

- Le risque de mouvement de terrain par la présence avérée de cavité souterraine ;
- Les nuisances sonores ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Les rejets atmosphériques des lignes de process ;
- L'évaluation des risques sur la santé.
- L'accessibilité au droit des murs coupe feu de l'établissement ;
- la mise en place d'une procédure d'alerte.

Les remarques formulées par les services de l'Etat ont été prises en compte dans le cadre de la rédaction du projet d'arrêté préfectoral ci joint.

L'exploitant s'est engagé à réaliser ces équipements et à respecter les prescriptions réglementaires qui seront applicables à son installation en particulier les dispositions constructives.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour l'ensemble des activités de la société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN sur le site de SAINT-QUENTIN. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

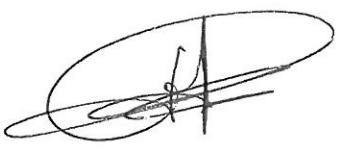
VI CONCLUSION

La société FAURECIA INTERIEURS SAINT-QUENTIN a déposé une Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine de fabrication de panneaux de revêtements à base de textiles pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

La demande a été instruite conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement.

L'ensemble des avis ont pu s'exprimer lors des enquêtes publique et administrative. L'inspection des installations classées s'est attachée à étudier l'ensemble des remarques, arguments et observations. L'instruction a permis d'établir que l'exploitant a répondu à toutes les observations formulées et nous avons rédigé le projet d'arrêté préfectoral ci-joint dans l'objectif notamment d'y répondre.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, et en application de l'article L512-3 et R512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis **favorable** au projet d'arrêté préfectoral ci-joint visant à réglementer l'installation si celle-ci venait à être autorisée.

| | |
|--|---|
| <i>Rédacteur</i> L'inspecteur des Installations classées,  Jean-Michel MARIN | <i>Validation</i> L'inspecteur des Installations classées, Responsable de la subdivision 1 de l'Aisne  Gauthier BOUTINEAU |
|--|---|